

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 juin 2018, en salle de l’Auberge du Château de Saint-Didace située au 590, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud’homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5, a joint la séance à 20h15.

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 40 sous la présidence de monsieur Yves Germain, maire. Madame Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2018-06-107

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud’homme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu:

QUE l’ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Fermeture du bureau le vendredi
 - 4.2 Réseau des femmes élues de Lanaudière
 - 4.3 Renouvellement GC Alarme
 - 4.4 Rénovation de la mairie
 - 4.5 Modification de la programmation TECQ
 - 4.6 Avis de motion - Règlement d’emprunt numéro 330-2018
 - 4.7 Adoption – Projet de règlement d’emprunt numéro 330-2018
 - 4.8 Acquisition d’un bien immobilier
 - 4.9 Sessions du conseil à la salle de l’école Germain-Caron
 - 4.10 Ventes pour non-paiement de l’impôt foncier
- 5. FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport du maire
 - 5.3 Dépôt des états financiers de 2017
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet de réfection de la rue Principale et des chemins Lanaudière et Forsight (AIRRL-2017-412)
 - 7.2 Projet de réfection d’une partie de la route 349 (RIRL-2017-726A et RIRL-2017-726B)
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption - Règlement 299-1-2018_
 - 10.2 Dérogation mineure : 1421 chemin du Lac-Thomas
 - 10.3 Dérogation mineure : 461 chemin Forsight
 - 10.4 Dérogation mineure : 271 chemin Forsight
 - 10.5 Dérogation mineure : 1069 route 349
 - 10.6 Dérogation mineure : 511 chemin des Harfangs des Neiges
 - 10.7 Nouveau nom de rues sur le territoire
 - 10.8 Rapport sur l’émission des permis
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Loisirs Saint-Didace

Séance ordinaire du 11 juin 2018

11.2 Programmation des activités estivales au Parc Claude Archambault

11.3 Embauche des animatrices du camp de jour

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. COMMUNICATION DU CONSEIL

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.

17. Adopté à l'unanimité

18.

19. **2018-06-108 Adoption des procès-verbaux**

20.

21.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2018 soient adoptés tels que présentés.

22. Adopté à l'unanimité

23.

24. **2018-06-109 Fermeture du bureau municipal le vendredi**

25.

26.

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil autorise la fermeture du bureau municipal tous les vendredis; la directrice-générale restera disponible sur rendez-vous.

27.

28.

Ce nouvel horaire entre en vigueur à compter du 10 août 2018.

29. Adopté à l'unanimité

30.

31.

32.

2018-06-110 Réseau des femmes élues de Lanaudière

33. **ATTENDU QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

34.

35. **ATTENDU QUE** la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

36.

37. **ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

38.

39. **EN CONSÉQUENCE,**

40.

41. Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

42.

43. D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

44. Adopté à l'unanimité

45.

46.

47.

48.

CONSIDÉRANT que depuis 2013 la MRC négocie le contrat de surveillance des alarmes;

49.

50. **CONSIDÉRANT** que GC Alarme consent à renouveler le contrat qui prend fin le 30 juin, au même tarif;

51.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

52.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont facturées directement par GC Alarme;

53.

54. **EN CONSÉQUENCE,**

55.

56. Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de surveillance des alarmes avec GC Alarme.

57. Adopté à l'unanimité

58.
59.
60.

2018-06-112 Rénovation de la mairie

61. Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

62.

63. **QUE** les plan et devis de la mairie préparés par M. Richard L. Gravel, architecte, soient approuvés et que le projet se continue tel que présenté;

64.

65. **QUE** Richard L. Gravel est mandaté pour aller en appel d'offre SEAO au nom de la municipalité de Saint-Didace, faire les recommandations et les suivis de chantier, tel qu'il appert de sa proposition de mandat signé entre les partis le 14 mars 2018.

66.

67. Adopté à l'unanimité

68.
69.
70.

2018-06-113 Modification de la programmation TECQ

71. **Attendu que** la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

72.

73. **Attendu que** la Municipalité de Saint-Didace doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

74.

75. **En conséquence,**

76.

77. Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que

78.

- la Municipalité de Saint-Didace s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

79.

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

80.

81.

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

82.

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

83.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
84.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

85. Adopté à l'unanimité

86.
87.
88.
89.

2018-06-114 Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 330-2018

AVIS DE MOTION est donnée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 330-2018 décrétant une dépense de 325 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour financer le projet de rénovation de la mairie suite à sa décontamination.

90.
91.
92.

2018-06-115 Adoption – Projet de règlement d'emprunt numéro 330-2018

93. CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 330-2018 avant la séance;

94.

95. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le projet de règlement 330-2018 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

96. Adopté à l'unanimité

97.

98. *****

99. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2018

100.

101. DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 325 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE

102.

103. ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même;

104.

105. ATTENDU que le projet est la rénovation de la mairie situé au 380 rue Principale suite à sa décontamination;

106.

107. ATTENDU qu'une modification de la programmation de travaux a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, selon cette programmation, le montant destiné à des travaux de rénovation de la mairie s'élèverait à 125 000\$ qui serait versé comptant;

108.

109. EN CONSÉQUENCE,

110.

111. Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu:

112.

113. QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

114.

115. Le conseil décrète ce qui suit :

116.

117. ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réaménagement et de rénovation de la mairie, bien immobilier de la municipalité de Saint-Didace, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Richard Gravel, architecte en date du 31 mai 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Les prévisions budgétaires du présent règlement préparées par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière font partie intégrante dudit règlement comme annexe « B ».

118.

119. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

120.

121. Le conseil affecte à la dépense le montant de 125 000 \$ versé au comptant provenant de la TECQ 2014-2018.

122.

123. ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

124.

125. ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

126.

127. ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

128.

129. ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

130.

131. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

132.

133. ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

134.

135. *****

136.

2018-06-116 **Acquisition d'un bien immobilier**

137.

138.

139.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le maire, monsieur Yves Germain, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Chantale Dufort soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace une offre d'achat sur le bien immobilier située au 531 rue Principale à Saint-Didace (2132 70 4743).

140. Adopté à l'unanimité

141.

142.

143.

144.

2018-06-117 **Sessions du conseil à la salle de l'école Germain-Caron**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu:

145.

146. QUE le conseil autorise l'utilisation de la salle de l'école Germain-Caron pour la tenue des séances du Conseil;

147.

148. QUE les dates de séance du conseil seront transmises à la direction de l'école au mois de décembre de chaque année;

149.

150. QUE la preuve de la couverture de l'assurance détenue par la municipalité soit acheminée à la Commission scolaire des Samares.

151. Adopté à l'unanimité

152.

153.

2018-06-118 **Ventes pour non-paiement de l'impôt foncier**

154.

155. CONSIDÉRANT le dépôt par la secrétaire-trésorière de l'état des taxes dues à la municipalité en mars dernier;

156.

157. CONSIDÉRANT qu'elle a fait parvenir à la MRC, pour fins de vente pour non-paiement de l'impôt foncier, toute propriété portant des arrérages pour plus d'un an et d'un montant supérieur à 10\$;

158.

159. **CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière sera au congrès des directeurs généraux de Québec lors de la vente prévu du 14 juin 2018;

160.

161. **EN CONSÉQUENCE,**

162.

163. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le maire, Yves Germain, ou la secrétaire, Diane Desjardins, soit autorisé à acquérir, pour et au nom de la municipalité et pour le prix minimum, toute propriété qui ne trouverait pas d'enchérisseur.

164. Adopté à l'unanimité

165.

2018-06-119 **Adoption des comptes**

166.

167.

168.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, totalisant 194 917,87 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des salaires du 16 mai au 6 juin 2018 totalisant la somme de 16 499,61 \$.

169. Adopté à l'unanimité

170.

171.

Dépôt du rapport du maire

172.

173. Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

174.

175. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

176.

177.

2018-06-120 **Dépôt des états financiers de l'année 2017**

178.

179. **ATTENDU QUE** selon l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de 176.2;

180.

181. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2017 de la municipalité de Saint-Didace vérifié par Monsieur Guy Chartrand, de la firme comptable Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l. L'exercice terminé le 31 décembre 2017 présente un surplus de 8 583 \$ après investissement.

182.

183.

Adoptée à l'unanimité

184.

185.

186.

187.

188.

2018-06-121 **Projet de réfection de la rue Principale et des chemins Lanaudière et Forsight (AIRRL-2017-412)**

189.

190. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

191.

192. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

193.

194. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

195.

196. **ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

197.

198. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

199.

200. **POUR CES MOTIFS,**

201.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

- 202.** Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Elisabeth Prud'homme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la

203. présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
204. Adoptée à l'unanimité
- 205.
206. **2018-06-122 Projet de réfection d'une partie de la route 349 (RIRL-2017-726A et RIRL-2017-726B)**
- 207.
208. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- 209.
210. **ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);
- 211.
212. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- 213.
214. **ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;
- 215.
216. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- 217.
218. **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- 219.
220. **POUR CES MOTIFS,**
221. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
222. Adoptée à l'unanimité
- 223.
224. **2018-06-123 Adoption - Règlement 299-1-2018**
- 225.
226. **CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement est de modifier le règlement original 299-2015-05, intitulé *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* afin d'y inclure des modifications et des ajouts pour quelques définitions : « Résident (utilisateur) », « Droit d'accès », « Domicile » et « Logement »;
- 227.
228. **CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 299-1-2018 avant la présente séance;
- 229.
230. **CONSIDÉRANT** que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été adoptés lors de la séance extraordinaire du 5 juin 2018;
- 231.
232. **CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;
- 233.
234. **EN CONSÉQUENCE,**
235. Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, et résolu que le règlement 299-1-2018 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.
236. Adoptée à l'unanimité
- 237.
- 238.
- 239.
- 240.
- 241.
- 242.
- 243.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

244.

245.

246. *****

247. **RÈGLEMENT NUMÉRO 299-1-2018**

248.

249. **MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 299-2015-05**

250. **RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES
TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

251.

252. ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

253.

254. ATTENDU qu'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement relatif au présent règlement ont été donnés en date du 5 juin 2018 conformément au Code municipal;

255.

256. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu :

257.

258. Que le présent règlement numéro 299-1-2018 *Modifiant le règlement 299-2015-05 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* soit adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

259.

260. ARTICLE 1

261.

262. Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

263.

264. ARTICLE 2

265.

266. L'article 1.3 du règlement numéro # 299-2015-05 est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

267.

268. « Résident (utilisateur) : Toute personne qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

269.

270. • Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;

271.

272. • Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel;

273.

274. • Est domicilié et détient une preuve émanant d'un organisme reconnu à cet effet. »

275.

276. Au sens du présent règlement, le terme "résident" exclut la personne qui est locataire de l'un ou l'autre des établissements suivants : établissement hôtelier, résidence de tourisme, gîte, maison de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, et tout autre établissement d'hébergement récréotouristique.

277.

278. ARTICLE 3

279.

280. L'article 1.3 du règlement numéro # 299-2015-05 est modifié par le remplacement de la définition de droit d'accès par la définition suivante :

281.

282. « Droit d'accès : certificat d'accès et vignette émis en vertu du présent règlement et valide pour l'année. »

283.

284. ARTICLE 4

285.

286. L'article 1.3 du règlement numéro # 299-2015-15 est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

287.

288. « Domicile : le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement.

289.

290. Logement : Unité de logement d'habitation inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité et possédant un numéro civique légalement attribué »

Séance ordinaire du 11 juin 2018

- 291.**
- 292.**
- 293.**

294. ARTICLE 5

295.

296. Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

297.

298.

299.

300. Yves Germain

Chantale

Dufort

301. Maire

Directrice

générale

302.

303.

304.

305.

306.

2018-06-124 **Demande de dérogation mineure 1421 chemin du Lac-Thomas**

307. *Madame la conseillère Julie Maurice déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations*

308.

309. Identification du site concerné

310. Matricules : 2438-77-7780

311. Cadastre : 5 127 328, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

312. Adresse : 1421 chemin du Lac-Thomas

313.

314. **CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à construire une plate-forme de béton (patio) au niveau de l'entrée du sous-sol et qui empièterait en partie, dû à la configuration du terrain et du bâtiment, dans la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres (règlement de zonage #60-1989-02 art. 6.1.);

315.

316. **CONSIDÉRANT** qu' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

317.

318. **CONSIDÉRANT** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0001;

319.

320. **CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

321.

322. EN CONSÉQUENCE,

323.

324. Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une plate-forme située en partie dans la bande riveraine à condition que le requérant s'engage à mettre un système de drainage afin de réduire les foyers d'érosion dans la bande riveraine, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

325.

326. Adoptée à la majorité

327.

328. *Madame la conseillère Julie Maurice reprend son siège à la table des délibérations.*

329.

330.

331.

332.

2018-06-125 **Demande de dérogation mineure 461 chemin Forsight**

333. *Madame la conseillère Élisabeth Prud'homme déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations*

334.

335. Identification du site concerné

336. Matricules : 2737-65-1788

337. Cadastre : 5 127 171, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

338. Adresse : 461 chemin Forsight

339.

340. **CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une construction accessoire dans la cour avant de la propriété de type « gazebo » sur une plate-forme de bois existante alors que les construction accessoires ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière (règlement de zonage #69-1989-01 art. 4.5.1.1);

341.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

342. CONSIDÉRANT qu' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

343.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

344. CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0002;

345.

346. CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

347.

348. EN CONSÉQUENCE,

349.

350. Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'un *gazebo* en cour avant, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

351.

352. Adoptée à la majorité

353.

354. *Madame la conseillère Elisabeth Prud'homme reprend son siège à la table des délibérations*

355.

356.

357.

358.

2018-06-126 Demande de dérogation mineure 271 chemin Forsight

359. Identification du site concerné

360. Matricules : 2738-60-2277

361. Cadastre : 5 127 152, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

362. Adresse : 271 chemin Forsight

363.

364. CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une façade de six point un (6.1) mètres (20 pieds) alors que le règlement prévoit une façade minimale de sept point trois (7.3) mètres (24 pieds);

365.

366. CONSIDÉRANT qu' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

367.

368. CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003;

369.

370. CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

371.

372. EN CONSÉQUENCE,

373.

374. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que ce conseil autorise le report de sa décision concernant cette demande de dérogation mineure afin de permettre de compléter des informations nécessaires, tel que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

375.

376. Adoptée à l'unanimité

377.

378.

379.

380.

2018-06-127 Demande de dérogation mineure 1069 route 349

381. Identification du site concerné

382. Matricules : 2336-00-4654

383. Cadastre : 5 128 134, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

384. Adresse : 1069 route 349

385.

386. CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour avant à une distance approximative de vingt-sept (27) mètre de la ligne de lot avant alors que les piscines ne sont autorisés qu'en cour arrière (règlement de zonage #60-1989-02 art. 4.5.1 et 4.5.2);

387.

388. CONSIDÉRANT qu' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

389.

390. CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0004;

391.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

392. CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;
393.

394. EN CONSÉQUENCE,

395.

396. Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une piscine creusée en cour avant, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

397. Adoptée à l'unanimité

398.

399. **2018-06-128** **Demande de dérogation mineure 511 chemin des Harfangs des Neiges**

400.

401. Identification du site concerné

402. Matricules : 2437-65-7947

403. Cadastre : 5 127 369, du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

404. Adresse : 511 chemin des Harfangs des Neiges

405.

406. CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri d'auto de six point un (6.1) mètres de large par sept point trois (7.3) mètres de long sur le côté de la résidence, avec un empiètement dans la marge de recul avant supérieur à deux (2) mètres alors que le règlement prévoit un empiètement maximum de deux (2) mètres en marge avant et l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant à une distance minimale de un point cinq (1.5) mètre de la ligne avant alors que le règlement prévoit une distance minimale de sept (7) mètres (règlement de zonage #60-1989-02 art. 4.5.1.1, par. 1 et 4.4);

407.

408. CONSIDÉRANT qu' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication en date du 15 mai 2018 ainsi que dans le journal La Voix de Saint-Didace à pareille date;

409.

410. CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juin 2018, pour la demande de dérogation mineure numéro 2018-0005;

411.

412. CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

413.

414. EN CONSÉQUENCE,

415.

416. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Pierre Brunelle et résolu:

417.

418. QUE ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri d'auto en cour avant à condition de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

419.

420. QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

421.

422. Adoptée à l'unanimité

423.

424.

2018-06-129 **Nouveau nom de rues sur le territoire**

425.

426.

CONSIDÉRANT la venue de nouveaux développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

427.

428. EN CONSÉQUENCE,

429.

430. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, et résolu :

431.

432. QUE le conseil établisse le choix de nom suivant pour les lots cadastrés ci-dessous :

- Chemin des Gerboises pour le lot 5 444 026;
- Chemin des Porcs-Épics pour le lot 5 402 927;
- Chemin des Marmottes pour le lot 5 128 475;
- Chemin des Mulots pour les lots 5 128 876, 5 127 067 et 5 457 028;
- Chemin du Lièvre pour le lot 5 128 479;

Séance ordinaire du 11 juin 2018

- Chemin du Terrier pour le lot 5 128 478;
433.

Séance ordinaire du 11 juin 2018

434. **QUE** ces noms seront officialisés sur réception d'un avis favorable de la Commission de toponymie du Québec.

435. Adoptée à l'unanimité

436.

437.

438.

Rapport sur l'émission des permis

439.

440.

La directrice générale dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mai.

441.

Il est 20 h 15 et monsieur le conseiller Jacques Martin se joint à la séance.

442.

443.

444.

2018-06-130 Loisirs Saint-Didace

445.

446. Suite à la demande de partenariat pour la tenue d'un tournoi de balle amical présenté par Loisirs Saint-Didace, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'autoriser ce partenariat le samedi 11 août tel que demandé.

447. Adoptée à l'unanimité
448.

449.

2018-06-131 Programmation des activités estivales au Parc Claude-Archambault

450.

451.

Le conseil a pris connaissance de la programmation activités estivales au Parc Claude-Archambault, en conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'en entériner le contenu.

452. Adoptée à l'unanimité

453.

2018-06-132 Embauche des animatrices du camp de jour

454.

455.

Suite à la recommandation de madame Isabelle Archambault, coordonnatrice en loisirs, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les personnes suivantes soient embauchées au poste d'animatrice du camp de jour pour l'été 2018 :

- Claudia Lefrançois
- Éloïse Robillard
- Coralie Roland

456. Adoptée à l'unanimité
457.

458.

459. Période de questions

460.

461.

2018-06-133 Levée de l'assemblée

462.

463. Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 21 h 00.

464.

465. Adopté à l'unanimité

466.

467.

468.

469.

470.

471.

472. Yves Germain

Chantale Dufort

473. Maire

Directrice générale

474.

475. Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.